

Comment introduire ma demande auprès du juge de paix en cas d'insalubrité ?

Mise à jour : Mercredi 17 mai 2023

Région wallonne

Votre demande est liée à votre **bail**.

Cette demande peut être introduite par requête devant le **juge de paix** du lieu où est situé le logement concerné.

Des modèles de requête sont disponibles à la justice de paix concerné ou en ligne.

Pour plus d'informations, voyez "[Où trouver un modèle de requête en matière de bail ?](#)"

Dans la requête, il faut préciser l'objet de **votre demande**.

Pour cela, réfléchissez à la solution que vous souhaitez privilégier.

Par exemple : rupture du bail avec indemnité, condamnation du propriétaire à effectuer des travaux, etc.

Il faut joindre à la requête :

- un certificat de domicile de la personne à convoquer devant le juge de paix ;
- payer une contribution pour l'aide juridique de 24 EUR.
Sauf si vous êtes dans les conditions pour ne pas payer cette contribution.
our plus d'infos, voyez la question "[Peut-on me demander 24 EUR pour le fonds d'aide juridique lorsque j'introduis une procédure ?](#)".

Ce type de procédure est souvent complexe. Il peut être utile d'être assisté par un avocat.

Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, vous avez peut-être droit à l'aide juridique de seconde ligne (gratuité totale ou partielle).

Pour plus d'infos, consultez notre rubrique "[Aide juridique](#)."

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 700 à 710 du Code judiciaire \(introduction par requête\)](#)

[Article 1344bis du Code judiciaire \(introduction par requête\)](#)

[Article 591, 1° et 629, 1° du Code judiciaire \(compétence matérielle et territoriale du juge de paix\)](#)

Les documents types

[Brochure : le juge de paix - éditée par le SPF Justice - édition 2019](#)